VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

SÉANCE ORDINAIRE DU 31 JANVIER 2023 À 19H30

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;

2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séances extraordinaire et ordinaires du conseil d'agglomération de Québec des 8, 21 décembre 2022 et 18 janvier 2023 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE

4. Approbation des procès-verbaux des séances extraordinaires du 13 décembre 2022 et du 10 janvier 2023 et de la séance ordinaire du 13 décembre 2022;

5. Adoption du Plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2023 et du bilan 2022;

6. Attribution d'un contrat pour la gestion documentaire pour l'année 2023;

RESSOURCES HUMAINES

7. Autorisation d'embauche d'une secrétaire-réceptionniste;

8. Autorisation d'embauche de deux journaliers temporaires au Service des travaux publics;

TRAVAUX PUBLICS

9. Autorisation de signature du protocole d'entente intermunicipale pour la fourniture et la distribution de matériel pour la collecte des résidus alimentaires;

URBANISME

10. Renouvellement du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

TRÉSORERIE

11. Approbation des comptes à payer pour le mois de décembre 2022;

12. *Règlement n^{o} 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ en remplacement du Règlement n^{o} 315-2018* - Adoption;

13. *Règlement n^{o} 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 369-2022* – Adoption;

14. Autorisation de paiement de la quote-part 2023 de l'agglomération de Québec;

15. Divers;

16. Période de questions;

17. Levée de la séance.

Ville de
L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 13 décembre 2022 à 19h.

Sont présents:	Monsieur Gaétan Pageau, maire Madame Isabelle Grenier Madame Johanne Laurin Monsieur Charles Guérard Monsieur Sébastien Hallé Monsieur Nicolas St-Gelais tous conseillers et formant quorum
Est absente :	Madame Josée Ossio
Sont également présents:	Monsieur André Rousseau, directeur général Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière Madame Anick Marceau, trésorière Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Est présente à distance :	Madame Caroline Fortin-Dupuis, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

315-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du budget pour l'année 2023;
4. Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2023-2024-2025-2026-2027;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

3. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h30 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance extraordinaire pour débuter la séance ordinaire, il est 19h30.

ADOPTÉE

4. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La séance extraordinaire reprend, il est 19h32.

316-22 2. ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a préparé son budget pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), ce budget doit être adopté lors d'une séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les revenus sont au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'ADOPTER le budget de la Ville de L'Ancienne-Lorette pour l'exercice financier 2023, lequel se détaille comme suit :

REVENUS 2023

Taxes	31 332 863 $
Compensations tenant lieu de taxes	449 498 $
Transferts	874873 $
Autres services rendus	840 056 $
Imposition de droits	543 641 $
Amendes et pénalités	115 000 $
Intérêts	485 000 $
Autres revenus	38 000 $
Autres revenus autonomes	768 440 $
TOTAL	**35 447 371 $**

DÉPENSES 2023

Quote-part à l'agglomération	15 949 900 $
Quote-part à la CMQ	96 531 $
Administration générale	5 346 518 $
Sécurité publique	141 726 $
Transport	4 412 743 $
Hygiène du milieu	1 451 056 $
Urbanisme et développement	587 808 $
Loisirs et culture	6 916 200 $
Frais de financement	412 514 $

Remboursement de la dette à long terme	1 222 054 $
Immobilisations à même les revenus	2 138 471 $
Affectations	(3 228 150) $
TOTAL	**35 447 371 $**

DE PUBLIER dans le journal *Le Lorettain* ainsi que sur le site Internet de la Ville, le document explicatif du budget 2023.

ADOPTÉE

317-22 6. ADOPTION DU PROGRAMME QUINQUENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025-2026-2027

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette doit adopter un programme des immobilisations minimalement pour les trois années financières subséquentes, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le Programme quinquennal d'immobilisations suivant pour les années 2023-2024-2025-2026-2027;

NATURE DES INFRASTRUCTURES	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Infrastructures de rues, d'aqueduc et d'égout	2 335 000 $	4 200 000 $	192 000 $	3 878 092 $	4 413 680 $	15 018 772 $
Autres infrastructures	125 000 $	- $	30 000 $	530 000 $	530 000 $	1 215 000 $
Machinerie, véhicules et équipements divers	358 600 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $	400 000 $	1 958 600 $
Bâtiments	1 507 008 $	6 193 803 $	5 560 000 $	- $	- $	13 260 811 $
Parcs et sites des loisirs	834 167 $	75 000 $	80 000 $	100 000 $	130 000 $	1 219 167 $
Informatique	260 000 $	- $	- $	- $	- $	260 000 $
Total	**5 419 775 $**	**10 868 803 $**	**6 262 000 $**	**4 908 092 $**	**5 473 680 $**	**32 932 350 $**

FINANCEMENTS	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Activités de fonctionnement (PCI)	2 138 471 $	2 735 756 $	3 087 515 $	3 408 092 $	3 743 680 $	15 113 514 $
Fonds de parcs et de terrains de jeux / fonds de redéveloppement	285 328 $	75 000 $	80 000 $	100 000 $	130 000 $	670 328 $
Aides financières potentielles	1 341 000 $	4 759 293 $	1 258 100 $	1 400 000 $	1 600 000 $	10 358 393 $
Excédent de fonctionnement non affecté	1 654 976 $	3 298 754 $	1 836 385 $	- $	- $	6 790 115 $
Règlements d'emprunt	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total	**5 419 775 $**	**10 868 803 $**	**6 262 000 $**	**4 908 092 $**	**5 473 680 $**	**32 932 350 $**

DE PUBLIER sur le site Internet de la Ville le Programme quinquennal d'immobilisations 2023-2024-2025-2026-2027.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

318-22 **8.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE LEVER la séance, il est 19h50.

ADOPTÉE

GAÉTAN PAGEAU **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque** **Greffière**

Ville de
L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 13 décembre 2022 à 19h30.

Sont présents:	Monsieur Gaétan Pageau, maire Madame Isabelle Grenier Madame Johanne Laurin Monsieur Charles Guérard Monsieur Sébastien Hallé Monsieur Nicolas St-Gelais tous conseillers et formant quorum
Est absente :	Madame Josée Ossio
Sont également présents:	Monsieur André Rousseau, directeur général Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière Madame Anick Marceau, trésorière Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Est présente à distance :	Madame Caroline Fortin-Dupuis, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'ajourner la séance ordinaire afin de terminer la séance extraordinaire pour l'adoption du budget;

CONSIDÉRANT qu'il est 19h31 au moment de l'ajournement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal ajourne cette séance ordinaire pour recommencer la séance extraordinaire, il est 19h31.

ADOPTÉE

3. REPRISE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La reprise a lieu à 19h51.

319-22 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;

GREFFE ET CONTENTIEUX

4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022;

5. Déclaration – Don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette – Dépôt;

6. Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil – Dépôt;

7. *Règlement n^{o} 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n^{o} 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal* – Adoption;

8. *Règlement n^{o} 374-2022 en remplacement du Règlement n^{o} 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* - Adoption;

9. *Règlement n^{o} 375-2022 modifiant le Règlement n^{o} V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement* – Adoption;

RESSOURCES HUMAINES

10. Autorisation d'embauche d'une assistante-trésorière;

11. Autorisation de signature du contrat de travail prolongé de la comptable au Service de la trésorerie;

12. Autorisation de signature du contrat de travail prolongé de l'étudiante en histoire;

13. Autorisation d'embauche d'un technicien temporaire au Service de l'urbanisme;

14. Autorisation d'embauche d'un nouveau membre du personnel aquatique et octroi du titre de surveillant-sauveteur;

15. Autorisation d'embauche de préposés aux plateaux;

URBANISME

16. Demande de dérogation mineure – 1688, rue du Saint-Olivier;

17. Demande de dérogations mineures – 1800, rue Notre-Dame;

18. Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6060, boulevard Wilfrid-Hamel;

19. Attribution d'un contrat pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique quant à l'aménagement du corridor lorettain et annulation de la résolution 272-22;

TRAVAUX PUBLICS

20. Majoration du budget pour des services professionnels de surveillance des travaux de génie civil - Réfection de chaussées dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL) 2022;

21. Demande d'aide financière « *Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)* pour l'année financière 2023-2024;

TRÉSORERIE

22. Approbation des comptes à payer pour le mois de novembre 2022;

23. *Règlement n^{o} 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ en remplacement du Règlement n^{o} 315-2018* - Avis de motion, présentation et dépôt;

24. *Règlement n^{o} 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 362-2022* - Avis de motion, présentation et dépôt;

25. Affectation de l'excédent accumulé au montant de 7 629 337 $ pour le remboursement de deux emprunts dont le refinancement est prévu en 2023;

26. Divers;

27. Période de questions;

28. Levée de la séance.

ADOPTÉE

320-22 5. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 7 DÉCEMBRE 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Québec a présenté, le 8 décembre dernier, un avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes–parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023*, le R.A.V.Q. 1538;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement R.A.V.Q. 1538 a pour effet de s'éloigner de manière significative du montant des quotes-parts convenu à *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* de 2009, dont l'objectif ultime était de fixer une contribution fixe et prévisible pour la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

AP2022-865 Adjudication de contrats pour l'acquisition de compteurs d'eau – 2022 à 2024 – Lots 3 et 4 (Appel d'offres public 80114);

AP2022-882 Approbation des taux et tarifs relatifs au transport de la neige et de la glace par les camionneurs privés, et entente de service de camionnage en vrac entre la Ville de Québec et *Les Transporteurs en vrac (Région 03) inc*., *Les Transporteurs en vrac Chauveau–Québec inc*., *Les Transporteurs en vrac Sainte-Foy inc*. et *Les Transporteurs en vrac de Montmorency inc*., relative à un service de répartition des besoins en camions pour le transport de la neige de la ville et de la fourniture de camions (2022 à 2025) (Dossier 81181);

AP2022-901 Avis de modification numéro 1 relatif à l'entente pour la fourniture d'espaces médias, pour la campagne de publicité dans le cadre du projet de biométhanisation des résidus alimentaires (Dossier 79254);

CU2022-080 Avenant 1 à la convention d'aide financière dans le cadre de l'*Entente de développement culturel MCC/Ville 2021-2023* entre la Ville de Québec et la ministre de la Culture et des Communications, relatif à la réalisation des travaux urgents à l'église du Très-Saint-Sacrement;

DE2022-727 Nomination d'un membre du comité d'analyse et de recommandation pour l'octroi de financement par la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*;

RH2022-1001 Choix de limite par lésion à la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*, pour l'année 2023;

AP2022-574 Entente entre la Ville de Québec et *Mitacs Inc*., relative à un projet de recherche concernant le développement de pratiques en prévention des risques à l'échelle municipale (Dossier 78092);

AP2022-753 Renouvellement du contrat de services de soutien et de maintenance pour le logiciel de gestion d'information de laboratoire (*Laboratory information management system – LIMS*) (Dossier 51229);

AP2022-755 Renouvellement du contrat de licences d'un logiciel pour le Service de police de la Ville de Québec (Dossier 76476);

AP2022-770 Adjudication d'un contrat pour l'ouverture, la fermeture et l'entretien hebdomadaire des fontaines d'embellissement (Appel d'offres public 79175);

AP2022-800 Renouvellement du contrat pour le support et l'entretien annuel du logiciel *TFP* (Dossier 42511);

AP2022-874 Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du *Centre d'acquisitions gouvernementales*, pour l'acquisition de commutateurs et de produits réseau (2022-8078-50) (Dossier 86500);

AP2022-879 Convention de recherche entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, la *Communauté métropolitaine de Québec*, *Agiro* et *OBV de la Capitale*, relative à un projet de recherche sur les nanoplastiques dans l'environnement (Dossier 86515);

AP2022-886 Contrat entre la Ville de Québec et *Tetra Tech QI inc*., relatif à la fourniture de services professionnels – *HydroWeb* et système de contrôle des débordements – 2023–2025 (Dossier 86523);

AP2022-892 Avis de modification numéro 3 relatif à l'entente entre la Ville de Québec et l'*École nationale de police du Québec*, pour la formation, la qualification, la mise à niveau et le perfectionnement du corps de police de la Ville de Québec – 2021 à 2025 (Dossier 74402);

AP2022-895 Adjudication d'un contrat de services professionnels – Inspection des réseaux d'égout par caméra à téléobjectif (PPD220151) (Appel d'offres public 79213);

BE2022-138 Reconnaissance, à titre exceptionnel, de l'organisme à but non lucratif *Tournoi international de hockey Pee-Wee de Québec*, en lien avec des grands événements soutenus par le Bureau des grands événements, en vue de lui offrir gracieusement la vérification des antécédents judiciaires de ses bénévoles;

DE2022-412 Acquisition, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure du boulevard du Versant-Nord, du chemin Sainte-Foy, de l'avenue McCartney et du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant le lot 1 758 402 et une partie des lots 1 619 620, 1 531 045 et 1 758 403 du cadastre du Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2022-607 Engagement de la Ville de Québec en faveur d'*Investissement Quatre Bourgeois inc*., relatif au versement d'une indemnité compensatoire pour le déplacement de conduits de gaz naturel, dans le cadre de la réalisation du projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2022-724 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble et de servitudes situés au 3000, boulevard Laurier, connus et désignés comme étant des parties du lot 1 665 333 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2022-726 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles et de servitudes situés en bordure du boulevard Laurier, connus et désignés comme étant une partie des lots 4 945 725, 2 012 287, 6 359 815 et 6 358 100 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du

Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2022-734 Modification de la résolution CA-2022-0437 et acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une propriété superficiaire et d'une servitude sises au 810, avenue Honoré-Mercier, connues comme étant des parties du lot 1 213 642 du cadastre du Québec;

DE2022-735 Entente Espace régional d'accélération et de croissance de la région de la Capitale-Nationale 2022–2023, entre la Ville de Québec et *Québec International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, la MRC de Portneuf, la MRC de la Jacques-Cartier, *Développement Côte-de-Beaupré*, la MRC de l'Île d'Orléans, la MRC de Charlevoix et la MRC de Charlevoix-Est, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux projets structurants* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2026*, pour réaliser le projet *Espace d'accélération et de croissance Techno-Tandem 2022-2023*;

DE2022-738 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble sis au 3175, chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 664 697 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2022-752 Acquisition, par expropriation, à des fins municipales, d'immeubles sis aux 3409 à 3411, 3413 à 3415, 3417 à 3419, 3421 à 3423 et 3495 à 3499, chemin des Quatre-Bourgeois, connus et désignés comme étant une partie des lots 1 662 180, 1 662 179, 1 662 174, 1 662 114 et 1 662 046 du cadastre du Québec, relativement au projet de tramway du *Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec* – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge;

DE2022-753 Avenant de modification au bail entre la Ville de Québec et *1255 Des Artisans Street Holdings ULC*, relativement à la location de locaux situés au 1255, rue des Artisans – Arrondissement de La Cité-Limoilou;

PA2022-128 Approbation du *Règlement n° 2022-696 modifiant le Règlement de zonage n° 480-85 pour autoriser l'usage « coiffeurs (et autres services similaires) » dans le groupe Commerce II*, de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* de l'agglomération de Québec;

PV2022-010 Avenant au contrat entre la Ville de Québec et *Nordic Paper Québec inc*., relativement au contrat de vente de vapeur signé le 21 octobre 2013 entre la Ville de Québec et *Glassine Canada inc.*;

DE2022-720 Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, de servitudes situées en bordure de l'avenue Lavigerie, connues et désignées comme étant deux parties du lot 6 305 153 du cadastre du Québec, et deux parties du lot 1 665 922 du même cadastre – Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du

conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant à s'opposer, lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 décembre 2022, à l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes–parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023,* le R.A.V.Q. 1538.

ADOPTÉE

321-22 6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 novembre 2022.

ADOPTÉE

322-22 7. DÉCLARATION – DON, TOUTE MARQUE D'HOSPITALITÉ OU TOUT AUTRE AVANTAGE REÇU PAR UN MEMBRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 6, alinéa 2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1, la greffière fait rapport que, pour l'année 2022, elle n'a reçu aucune déclaration concernant des dons, marques d'hospitalité ou tout autre avantage, reçu par les membres du conseil municipal.

Il n'y a aucune inscription au registre.

323-22 8. DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL – DÉPÔT

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2) les déclarations mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette sont déposées.

ADOPTÉE

324-22 **9.** ***RÈGLEMENT N^{O} 373-2022 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^{O} 78-2008 SUR LA TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL*** **– ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^{o}* 373-2022;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n^{o} 373-2022 sur la régie interne et la procédure des séances du conseil en remplacement du Règlement n^{o} 78-2008 sur la tenue des séances ordinaires du conseil municipal.*

ADOPTÉE

325-22 **10.** ***RÈGLEMENT N^{O} 374-2022 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^{O} 352-2020 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES*** **– ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^{o} 374-2022*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n^{o} 374-2022 en remplacement du Règlement n^{o} 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

ADOPTÉE

326-22 **11.** ***RÈGLEMENT N^{O} 375-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^{O} V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT*** **– ADOPTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 29 novembre 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^{o}* 375-2022;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n^{o} 375-2022 modifiant le Règlement n^{o} V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement.*

ADOPTÉE

327-22 12. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que le poste d'assistante-trésorière est présentement occupé de façon temporaire;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé en novembre 2022;

CONSIDÉRANT que sept personnes ont posé leurs candidatures pour ce poste et trois candidats ont été choisis par le comité pour une entrevue;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ces entrevues, des test psychométriques ainsi qu'une seconde entrevue ont été effectués auprès de madame Joanne Villeneuve;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve possède plus de 10 ans d'expérience à titre de secrétaire-trésorière dans une municipalité;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve relèvera de la trésorière conformément à l'organigramme en vigueur;

CONSIDÉRANT que madame Villeneuve est embauchée à titre d'assistante-trésorière, à la classe 4, échelon 10, à compter du 9 janvier 2023, le tout conformément à la nouvelle grille salariale des cadres 2022-2025 ainsi que la Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à cette même Politique;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle madame Villeneuve est soumise est de six mois;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Joanne Villeneuve à titre d'assistante-trésorière, à la classe 4 de l'échelon 10, et ce, à compter du 9 janvier 2023.

ADOPTÉE

328-22 13. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL PROLONGÉ DE LA COMPTABLE AU SERVICE DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que madame Martine Drolet est embauchée de façon temporaire, pour un remplacement au poste d'assistant-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir la trésorerie dans divers projets ainsi que de collaborer à l'intégration d'une nouvelle employée au poste d'assistant-trésorier, il y lieu de prolonger son contrat de travail;

CONSIDÉRANT que cette prolongation sera pour la période du 16 janvier 2023 au 13 octobre 2023 à raison de 21 heures par semaine, et ce, pour une durée maximale de 9 mois;

CONSIDÉRANT que madame Drolet sera embauchée de façon contractuelle à titre de comptable pour la durée de son contrat à la classe 4 et à l'échelon 10, à

compter du 16 janvier 2023, le tout conformément à la nouvelle grille salariale des cadres 2022-2025;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront ceux prévus à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

DE PROLONGER le contrat de travail de madame Martine Drolet, le tout selon les modalités établies.

D'AUTORISER le directeur général à signer le contrat de travail prolongé de madame Drolet.

ADOPTÉE

329-22 14. AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TRAVAIL PROLONGÉ DE L'ÉTUDIANTE EN HISTOIRE

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter et d'optimiser le travail déjà amorcé par l'étudiante en histoire sur divers aspects historiques des fêtes du 350^{e} de la Ville, le conseil juge opportun de prolonger le mandat de celle-ci;

CONSIDÉRANT que cette prolongation sera du 14 décembre 2022 au 30 décembre 2023, à raison d'un total de 500 heures;

CONSIDÉRANT qu'à l'instar des étudiants bacheliers temporaires employés par la Ville, le taux horaire de rémunération de madame Maynard est de 23,59 $;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'AUTORISER la prolongation du contrat de travail de madame Maynard à titre d'étudiante en histoire, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

330-22 15. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter l'équipe au Service de l'urbanisme, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un technicien en urbanisme à raison de deux jours par semaine, jusqu'au 5 mai 2023;

CONSIDÉRANT que monsieur William Lévesque a occupé le poste de technicien en urbanisme depuis 2021 et qu'il possède les qualifications requises pour soutenir le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le traitement de monsieur Lévesque sera à l'échelon 2 de la classe d'emploi de technicien en urbanisme en conformité avec la convention collective des cols blancs;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche temporaire de monsieur William Lévesque à titre de technicien en urbanisme, à l'échelon 2 de la classe d'emplois de technicien

en urbanisme à compter du 9 janvier 2023 jusqu'au 9 mai 2023 à raison de deux jours par semaine.

DE NOMMER monsieur Lévesque « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE monsieur Lévesque soit nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la règlementation municipale.

QUE monsieur Lévesque soit autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la règlementation municipale, et ce, conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

ADOPTÉE

331-22 16. AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN NOUVEAU MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE ET OCTROI DU TITRE DE SURVEILLANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire d'augmenter le nombre de surveillants-sauveteurs pour la surveillance des cours de natation et des bains libres à l'Aquagym;

CONSIDÉRANT que Gabriel Perron est un candidat qualifié au poste de « Surveillant-Sauveteur »;

CONSIDÉRANT que, afin de palier à la pénurie de surveillants-sauveteurs, il est possible de recourir aux mesures équivalentes émises par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui autorisent à employer un surveillant-sauveteur âgé de 16 ans;

CONSIDÉRANT que Mathys St-Onge, Anabelle Côté, Éléna Morency, Jordanne Labbé et Rosalie Fradette sont déjà à l'emploi de la Ville;

CONSIDÉRANT que ces employés sont âgés de 16 ans et détiennent déjà le brevet « Sauveteur national, option piscine » de la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT que ces derniers se verront octroyer le titre de « Surveillant-sauveteur » et seront à l'échelon 1 de cette classe d'emploi, selon les modalités suivantes :

Mathys St-Onge	Effectif le 28 novembre 2022
Anabelle Côté	Effectif le 29 novembre 2022
Éléna Morency	Effectif le 3 décembre 2022
Jordanne Labbé	Effectif le 3 décembre 2022
Rosalie Fradette	Effectif le 3 décembre 2022

CONSIDÉRANT que le poste octroyé à Gabriel Perron est un poste syndiqué, occasionnel et non permanent;

CONSIDÉRANT que monsieur Perron sera classé au deuxième échelon de la classe d'emploi : « Surveillant-sauveteur » et ce dernier débutera le 14 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Gabriel Perron comme « Surveillant-sauveteur », le tout selon les modalités établies.

D'ATTRIBUER le titre de « Surveillant-sauveteur » à Mathys St-Onge, Anabelle Côté, Éléna Morency, Jordanne Labbé, Rosalie Fradette, et ce, selon les modalités établies.

ADOPTÉE

332-22 17. AUTORISATION D'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PLATEAUX

CONSIDÉRANT que le conseil juge qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de préposés aux plateaux afin de s'assurer d'avoir le personnel requis pour offrir un service de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que Jean Morency et Lyndia Marcil ont été rencontrés en entrevue et que leur embauche est recommandée;

CONSIDÉRANT que Jean Morency sera classé à l'échelon 2 de la classe d'emploi de préposé aux plateaux et débutera le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que Lyndia Marcil sera classée à l'échelon 1 et débutera aussi le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de postes syndiqués, occasionnels et non permanents;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de Jean Morency et Lyndia Marcil à titre de préposés aux plateaux, le tout selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

333-22 18. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1688, RUE DU SAINT-OLIVIER

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, représentante par procuration, Olivier Pissinis, propriétaire du 1688, rue Saint-Olivier à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 504 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/$B_{55;}$

CONSIDÉRANT que la demande vise à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,7 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n^{o} V-965-89* est de 6,1 mètres.

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Madame Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, portant la minute 6 422, daté du 27 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la résidence unifamiliale isolée est dérogatoire depuis sa construction en 1971;

CONSIDÉRANT que lors de l'émission du permis de construction, le *Règlement V-21* en vigueur de 1968 à 1977 prescrivait une marge de recul avant minimale de 20 pieds (6,1 mètres);

CONSIDÉRANT que l'implantation dérogatoire du bâtiment principal vise à être régularisée en raison de la vente imminente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à rendre réputé conforme l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée avec une marge de recul avant de 5,7 mètres.

ADOPTÉE

334-22 19. DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1800, RUE NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures présentée par Madame Carolyne Le Gallais, architecte, représentant par procuration 9474-3275 Québec Inc., propriétaire du 1800, rue Notre-Dame à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 831 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-C/B_1;

CONSIDÉRANT que la nature du projet vise à permettre la conversion d'une résidence pour aînés en un immeuble d'habitation locative avec services communautaires, le tout selon le plan projet d'implantation et les plans d'architecture préparés par madame Carolyne Le Gallais, architecte, portant le n^o 20044 et datés du 29 novembre 2022;

CONSIDÉRANT que la demande comporte les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage n^o V-965-89* suivants :

- La présence de trois (3) espaces de stationnements localisés en cour avant, au lieu des cours latérales et arrière;

- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (35 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (52 cases).

CONSIDÉRANT que le nombre de logements passera de 56 unités à 35 unités répartis selon les typologies suivantes :

- 15 x 1½ (250 pi^2), 7 x 3½ (500 pi^2), 9 x 4½ (750 pi^2), 1 x 5½ (1000 pi^2).

CONSIDÉRANT que les logements de type 3 ½, 4 ½ et 5 ½ seront refaits à neuf, tandis que les logements 1 ½ seront restaurés (cuisinettes, salles de bain, planchers, etc.);

CONSIDÉRANT que la superficie habitable des logements sera bonifiée par des aires communes accessibles à tous les locataires, ce qui représente 11,7 % des aires habitables du bâtiment (1 900 pi^2);

CONSIDÉRANT que les espaces communs intérieurs se prolongeront à l'extérieur vers la terrasse commune en pavé et le potager communautaire;

CONSIDÉRANT que pour répondre aux besoins des résidents, l'aire de stationnement sera agrandie en cour latérale et deux cases munies d'un pavé alvéolé seront aménagées en cour avant;

CONSIDÉRANT que malgré l'agrandissement du stationnement, l'aire verte résiduelle représente 57 % de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT que le projet est conçu afin d'encourager la mobilité durable, notamment par l'ajout de stationnements pour vélo (20) et l'ajout de bornes de recharge pour voiture électrique (4);

CONSIDÉRANT que la localisation stratégique du projet en bordure de la rue Notre-Dame et près des services de proximité favorise la mobilité active (vélo, marche);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a effectué une recommandation favorable au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande de dérogations mineures n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'ACCORDER la demande visant à permettre :

- La présence de trois (3) espaces de stationnements localisés en cour avant, au lieu des cours latérales et arrière;

- Un ratio de 1 case de stationnement par logement (35 cases), alors que le minimum prescrit est de 1,5 case de stationnement par logement (52 cases).

ADOPTÉE

335-22 20. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6060, BOULEVARD WILFRID-HAMEL

CONSIDÉRANT la demande de permis présentée par Monsieur Jean-Pierre Gagné, représentant par procuration Ville de Québec, propriétaire du 6060, boulevard Wilfrid-Hamel;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 6 002 155 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C_7;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'un nouveau poste de pompage;

CONSIDÉRANT le plan d'aménagement préparé par Linda Giroux Architecte paysagiste, portant le nº PSP160273, daté du 4 novembre 2022 et les plans d'architecture produits par BBC Architectes Inc., datés du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que par son architecture de qualité, le nouveau poste de pompage s'intègrera adéquatement au cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT qu'un aménagement paysager diversifié constitué d'arbres et d'arbustes est prévu sur le site;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux doivent être conformes à tout autre règlement applicable;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Charles Guérard et résolu :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la résolution.

D'APPROUVER les plans ci-haut mentionnés.

ADOPTÉE

336-22 21. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE QUANT À L'AMÉNAGEMENT DU CORRIDOR LORETTAIN ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 272-22

CONSIDÉRANT qu'une entente permettant l'occupation, l'aménagement, l'exploitation et le maintien d'infrastructures récréatives, communautaires et sportives sur le site du boisé lorettain est intervenue le 31 août 2022 entre la Ville et le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville projette la réalisation d'une étude de faisabilité technique afin d'aménager une piste multiusage (piéton et cycliste) sur la portion du boisé située sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la résolution 272-22 attribuant un contrat de conception et d'idéation à la firme Stantec devra être annulée afin de préconiser plutôt l'octroi d'un mandat de faisabilité technique;

CONSIDÉRANT que le coût projeté de l'étude de 73 540,31 $ taxes incluses est disponible à même le plan triennal d'immobilisation 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat pour la réalisation de l'étude de faisabilité technique pour l'aménagement du corridor lorettain à la firme Stantec.

D'AUTORISER que le financement de 73 540,31 $ taxes incluses soit pris au budget de fonctionnement au poste des immobilisations à même les revenus en 2023.

DE PRÉVOIR une réserve d'un montant équivalant à 11 031,05 $ taxes incluses correspond à 15 % du montant total de la soumission, pour permettre, le cas échéant, des travaux supplémentaires imprévus, lesquels devront, au préalable, avoir été autorisés par le directeur général, et ce, en conformité avec le *Règlement 352-2020 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

D'ANNULER la résolution 272-2022.

ADOPTÉE

337-22 22. MAJORATION DU BUDGET POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - RÉFECTION DE CHAUSSÉES DANS LE CADRE DU *PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE* (PAVL) 2022

CONSIDÉRANT que le 28 juin 2022, le conseil attribuait un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. pour des services professionnels de surveillance de travaux de génie civil au montant de 66 685,50 $, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, des travaux supplémentaires et des imprévus ont occasionnés des délais;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 25 000,00 $ taxes incluses est nécessaire afin de couvrir les honoraires supplémentaires du surveillant de chantier du projet;

CONSIDÉRANT que cette somme est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE MAJORER de 25 000 $ la somme initialement prévue pour les services professionnels de surveillance des travaux de génie civil (PAVL) 2022.

D'AUTORISER que le financement pour un montant totalisant 101 688,33 $ soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

338-22 23. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE *PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)* POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023-2024

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

339-22 24. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	539 595,67 $
– Biens et services	543304,80 $
– Remboursement aux employés	814,36 $

REMBOURSEMENTS

– Taxes et inscription aux activités des loisirs	9 406,35 $ $

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	3 235 512,54 $
TOTAL	4 328 633,72 $

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

340-22 25. *RÈGLEMENT N^{O} 376-2022 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^{O} 315-2018* – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ en remplacement du Règlement n^{o} 315-2018*.

L'objet de ce règlement vise à déterminer le taux applicable des droits de mutation selon la base d'imposition.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

341-22 26. *RÈGLEMENT N^{O} 377-2022 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 369-2022* – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT

Avis de motion est, par les présentes, donné par Nicolas St-Gelais à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du règlement 362-2022*.

L’objet de ce règlement vise à indexer les diverses tarifications prévues à l’égard des biens et services fournis par la Ville afin d’assurer une saine gestion financière.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

342-22 27. AFFECTATION DE L’EXCÉDENT ACCUMULÉ AU MONTANT DE 7 629 337 $ POUR LE REMBOURSEMENT DE DEUX EMPRUNTS DONT LE REFINANCEMENT EST PRÉVU EN 2023

CONSIDÉRANT que des analyses ont été effectuées afin d’évaluer les impacts financiers et d’assurer une saine gestion des finances publiques, des options de refinancer ou de rembourser les emprunts venant à échéance en avril et juillet 2023;

CONSIDÉRANT que dans un contexte où les taux d’intérêts actuels ne sont pas favorables;

CONSIDÉRANT que le remboursement contribuera à l’amélioration de la situation financière de la Ville et à sécuriser cette dernière dans le contexte économique actuel et futur;

CONSIDÉRANT que la somme de 7 629 337 $ est disponible dans le surplus accumulé.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D’AFFECTER de l’excédent de fonctionnement au montant de 7 629 337 $ provenant de l’excédent de fonctionnement non affecté pour le remboursement de la dette long terme en avril et juillet 2023.

28. PÉRIODE DE QUESTIONS

343-22 29. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l’ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier appuyé par Charles Guérard et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h03.

ADOPTÉE

_____	_____
Gaétan Pageau	**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque**
Maire	**Greffière**

Ville de
L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 10 janvier 2023 à 16h.

Sont présents:	Monsieur Gaétan Pageau, maire Madame Josée Ossio Madame Isabelle Grenier Madame Johanne Laurin Monsieur Sébastien Hallé Monsieur Nicolas St-Gelais tous conseillers et formant quorum
Est absent :	Monsieur Charles Guérard
Sont également présents:	Monsieur André Rousseau, directeur général Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière Madame Anick Marceau, trésorière
Est présente à distance :	Madame Caroline Fortin-Dupuis, directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

01-23 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Mandat à la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin sencrl, s.r.l. dans le dossier de la Cour supérieure no 200-17-026733-170 – Contestation du R.A.V.Q 1538;
4. Acceptation de la déclaration d'offre réelle et consignation en fiducie dans le dossier des quotes-parts de l'agglomération de Québec, sous protêt;
5. Nomination d'un contremaître à titre régulier;
6. Autorisation de signature d'un contrat de mise à disposition d'un dépôt à neige;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

02-23 3. MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS FASKEN MARTINEAU DUMOULIN SENCRL, S.R.L. DANS LE DOSSIER DE LA COUR SUPÉRIEURE NO 200-17-026733-170 – CONTESTATION DU R.A.V.Q 1538

CONSIDÉRANT *l'entente pour améliorer le fonctionnement de l'agglomération de Québec* intervenue entre les villes de Québec, Saint-Augustin-de-Desmaures et L'Ancienne-Lorette le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT *l'entente pour appuyer le rôle joué par la Ville de Québec à titre de capitale nationale* intervenue entre la Ville de Québec et le gouvernement du Québec le 16 janvier 2009;

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour supérieure *Ville de L'Ancienne-Lorette c. Ville de Québec* rendu le 19 septembre 2018 (200-17-014410-112);

CONSIDÉRANT le jugement de la Cour d'appel rendu le 14 septembre 2021 (200-09-009871-184);

CONSIDÉRANT que, parallèlement au dossier no 200-17-014410-112, la Ville de L'Ancienne-Lorette a entrepris un recours pour les années 2016 et suivantes à la Cour supérieure dans le dossier no 200-17-026733-170;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023, R.A.V.Q. 1538,* lors de la séance du conseil d'agglomération du 21 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le recours dans le dossier no 200-17-026733-170 devra être modifié afin d'ajouter, notamment, une contestation de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Ville juge opportun de mandater la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de poursuivre la procédure judiciaire entamée dans le dossier no 200-17-026733-170;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE le conseil municipal mandate la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. afin de contester le *Règlement de l'agglomération sur l'établissement et le paiement des quotes-parts des municipalités liées pour l'exercice financier 2023, R.A.V.Q. 1538,* dans le dossier no 200-17-026733-170.

QUE le conseil municipal autorise la firme d'avocats Fasken Martineau Dumoulin SENCRL, S.R.L. à agir pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette jusqu'à jugement final dans le dossier no 200-17-026733-170.

QUE les montants requis aux fins de la présente résolution soient pris à même le budget de fonctionnement, au poste des honoraires professionnels.

QUE le conseil municipal autorise la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

03-23 4. ACCEPTATION DE LA DÉCLARATION D'OFFRE RÉELLE ET CONSIGNATION EN FIDUCIE DANS LE DOSSIER DES QUOTES-PARTS DE L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC, SOUS PROTÊT

CONSIDÉRANT que le comité exécutif de la Ville de Québec a autorisé le 21 décembre 2022 par la résolution CE2022-2439, le dépôt d'une offre et consignation en fiducie en faveur des villes de L'Ancienne-Lorette et de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT que cette offre est formulée dans le cadre du litige en Cour supérieure dans le dossier numéro 200-17-026733-170 concernant les quotes-parts de l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT la déclaration d'offre réelle et de consignation en fiducie signifiée le 21 décembre 2022 aux représentants juridiques de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte de recevoir l'offre sous réserve de la poursuite de ses réclamations, incluant, notamment, celles de même nature que celles décrites dans l'offre ainsi que les frais d'expertise afférents;

CONSIDÉRANT que cette offre ne met pas fin au litige en cours et ne peut porter préjudice aux droits et recours de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'ACCEPTER l'offre réelle et de consignation en fiducie sous protêt, sous toutes réserves et sans admission quant à la validité de ces montants ni quant aux calculs y afférents.

ADOPTÉE

04-23 5. NOMINATION D'UN CONTREMAÎTRE RÉGULIER

CONSIDÉRANT qu'à la suite du départ d'un contremaître au Service des travaux publics, la Ville désire faire progresser à l'interne l'un de ses employés et lui permettre d'acquérir les compétences et outils afin de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la nomination de monsieur Éric Martineau à titre de contremaitre de relève le 6 juillet 2022, ce dernier a effectué les remplacements et a supporté l'équipe en place;

CONSIDÉRANT qu'il a également acquis de l'expérience en s'impliquant dans diverses formations afin d'améliorer ses connaissances;

CONSIDÉRANT que monsieur Martineau, employé de la Ville depuis le 28 décembre 2006 à titre d'opérateur, a fait tout le processus d'embauche pour le poste de contremaître à la voirie (deux entrevues et les tests psychométriques) et que celui-ci possède le potentiel et le désir de devenir contremaître à la Ville;

CONSIDÉRANT que ce dernier a débuté la formation *Gestionnaire efficace* au Cégep de Sainte-Foy afin de parfaire ses connaissances en gestion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de monsieur Éric Martineau au poste de contremaître régulier, à l'échelon 6, de la classe 4, le tout conformément à la *Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres de la Ville*;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seront prévus à cette même Politique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Éric Martineau à titre de contremaître régulier au Service des travaux publics, à l'échelon 6, de la classe 4, de la nouvelle grille salariale des cadres, et ce, à compter du 15 janvier 2023.

ADOPTÉE

05-23 **6**. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION D'UN DÉPÔT À NEIGE**

CONSIDÉRANT que chaque année, le Service des travaux publics de la Ville est responsable du transport de 95 000 m^3 de neige dans le cadre de ses opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que jusqu'à ce jour, la neige était transportée au dépôt Michelet de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT que dans un souci d'optimiser financièrement les opérations, l'administration de la Ville a entamé des discussions avec les autorités de l'aéroport international Jean-Lesage (YQB) afin d'envisager l'utilisation de leurs installations pour nos besoins d'entreposage;

CONSIDÉRANT que suivant ces discussions, il est convenu que YQB offre à la Ville l'utilisation d'une superficie de 4000 m^2 de leur dépôt à neige, situé sur la 8^e Avenue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que le dépôt à neige dispose de toutes les autorisations nécessaires au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT que le coût total est estimé à 40 695 $ plus taxes;

CONSIDÉRANT que si la superficie est revue à la hausse, un réajustement du montant sur la base de la méthode de calcul pourrait ainsi être fait, de même que si la quantité est moindre que celle qui serait prévue au contrat;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature du contrat avec l'Aéroport de Québec inc., le tout selon les modalités qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

D'AUTORISER la signature du contrat avec l'Aéroport de Québec inc. pour la mise à disposition du dépôt à neige situé sur la 8e Avenue de l'Aéroport.

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste de la disposition de la neige au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER monsieur André Rousseau, directeur général, à signer l'entente avec Aéroport de Québec inc.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière d'effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

06-23 **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 16h16.

ADOPTÉE

Gaétan Pageau **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc Bourque** **Greffière**

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2022

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

- Rémunération					**537 284.65 $**
Remises					
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)	C	48063	2 474.12 $		
Syndicat des employés municipaux Ville de L'Ancienne-Lorette	C	48064	696.90 $		
La Capitale assureur de l'administration publique inc.	C	48126	227.56 $		
Retraite Québec Secteur Public	D	Direct	3 656.84 $		
Fonds de solidarité FTQ	D	Direct	320.00 $		
Desjardins Sécurité Financière	D	Direct	51 546.76 $		**58 922.18 $**
Total de la rémunération et des remises					**596 206.83 $**
- Biens et services					
Collectif de la cité inc.	C	48026	1 149.75 $		
Décode Le Code	C	48028	1 069.27 $		
Kathleen Bujold	C	48060	891.06 $		
SPA de Québec	C	48061	2 952.54 $		
ARC - Atelier de réussinage de cartouches inc.	C	48065	1 314.97 $		
Boulet Dépôt inc.	C	48066	610.84 $		
Clément & Frère ltée	C	48067	2 012.06 $		
Esri Canada limitée	C	48068	1 276.22 $		
Eurofins Environex inc.	C	48069	83.93 $		
Formation 3P inc.	C	48071	124.17 $		
Grand & Toy	C	48072	363.78 $		
Groupe Noël	C	48073	287.44 $		
Inflatable Tent inc.	C	48074	4 242.58 $		
Joe Johnson Équipement inc.	C	48075	2 358.54 $		
Kanatrac inc.	C	48076	148.70 $		
Krown Québec	C	48077	517.39 $		
Laura Lémerveil	C	48078	2 000.00 $		
Le Fonds d'assurance des municipalités du Québec	C	48079	7 500.00 $		
LE KIOSQUE LA CORNE D'ABONDANCE INC.	C	48080	187.31 $		
Linde Canada inc.	C	48081	503.23 $		
Maison des jeunes de L'Ancienne-Lorette	C	48082	638.38 $		
Matériaux Ouellet inc.	C	48083	365.12 $		
Pierre & Martin Robitaille SENC	C	48085	873.81 $		
Purolator inc.	C	48086	103.21 $		
Stéphane Lacasse	C	48087	7 566.47 $		
Thomson Reuters Canada Limited	C	48088	285.60 $		
Vigil sécurité opérations inc.	C	48089	1 988.65 $		
Wolseley Canada inc.	C	48090	848.71 $		
CNESST	C	48091	944.00 $		
9145-2466 Québec inc. (T.G.B. inc.)	C	48092	1 985.24 $		
Académie Culinaire Annie Caron	C	48093	873.81 $		
Acklands-Grainger inc.	C	48094	587.58 $		
ADMQ	C	48095	275.94 $		
Alimentation Carl Auger inc.	C	48096	92.61 $		
Aqua Zach Inc.	C	48097	1 425.98 $		
Bétonel / Dulux	C	48099	271.84 $		
Boulet Dépôt inc.	C	48100	719.51 $		
Bridgestone Canada inc.	C	48101	2 256.64 $		
Carrières Québec inc.	C	48103	10 168.34 $		
Chevaliers de Colomb Conseil 4246	C	48104	574.89 $		
Chuck & Co. Transformation numérique inc.	C	48105	24 949.58 $		
Clément & Frère ltée	C	48106	1 092.26 $		
Club de tennis de L'Ancienne-Lorette	C	48107	15 732.00 $		
Dialogue Health Technologies inc.	C	48108	434.87 $		
Entreprises Gonet B.G. Inc.	C	48111	39 190.52 $		
Eurofins Environex inc.	C	48112	87.38 $		
Federal Express Canada Corporation	C	48113	123.00 $		
Ferme Carinan inc.	C	48114	1 069.56 $		
Filtre Plus YG inc.	C	48115	266.74 $		
Fournier Mélissa	C	48116	120.00 $		
Ganka inc.	C	48117	172.69 $		
Gestion MCD Pharma inc.	C	48118	454.99 $		
Groupe ETR inc.	C	48119	6 383.64 $		
Groupe Lou-Tec inc.	C	48120	635.60 $		
Home Dépôt	C	48121	365.07 $		
J.S.R. Enr.	C	48123	709.45 $		
Josée Leblanc	C	48124	2 000.00 $		

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2022

La Roche-Francoeur Fabrice-Edouard	C	48127	300.00	$
Les entreprises L.T.	C	48128	1 795.57	$
Librairie La Maison Anglaise inc.	C	48130	328.26	$
Linde Canada inc.	C	48131	629.66	$
LKQ Canada auto parts inc.	C	48132	203.51	$
Madeleine Desormeaux	C	48133	9.80	$
Marius Garon inc.	C	48134	180.05	$
Medic Québec - 9459-7143 Québec inc.	C	48135	417.53	$
Messer Canada inc., 15687	C	48136	5 097.35	$
Metalico inc.	C	48137	155.22	$
Perreault Martin	C	48140	200.00	$
Purolator inc.	C	48142	85.14	$
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C	48143	269.18	$
Sablière A.D. Roy inc.	C	48144	523.13	$
Sani-Orléans inc.	C	48145	2 163.98	$
Services de Café Van Houtte inc.	C	48146	889.70	$
Siemens Canada limitée	C	48148	686.40	$
Société des Attractions Touristiques du Québec	C	48149	589.82	$
SODEP	C	48150	285.74	$
Stericycle ULC	C	48151	155.04	$
UAP INC.	C	48152	1 862.24	$
Ultra sécurité contrôle inc.	C	48153	218.45	$
United Rentals of Canada inc.	C	48154	776.08	$
Villéco inc.	C	48155	7 162.60	$
Wolseley Canada inc.	C	48156	4 521.83	$
Bravo Musique inc.	C	48157	4 024.13	$
Gariépy Thierry	C	48158	200.00	$
Groupe E.S.T. inc.	C	48159	11 916.01	$
Groupe E.S.T. inc.	C	48160	956.59	$
Groupe E.S.T. inc.	C	48161	8 263.25	$
Perreault Martin	C	48162	650.00	$
Perron Maxime	C	48163	804.83	$
Picard Andicha Diane	C	48164	500.00	$
Pyro Concept	C	48165	17 246.25	$
Vigil sécurité opérations inc.	C	48166	3 393.33	$
Vigile Sécurité inc.	C	48169	715.72	$
Association des travaux publics du Québec	C	48170	4 610.50	$
Mines Seleine, une division de Sel Windsor ltée	C	48172	22 201.02	$
Lavigne Patricia	A	49785	210.00	$
Productions Noeud Papillon inc.	A	49786	632.36	$
Atelier de reliure G	A	49816	972.92	$
Citron Hygiène LP	A	49817	396.53	$
Côté Fleury inc.	A	49818	1 226.52	$
Cubex Limited	A	49819	2 388.78	$
Elecal inc.	A	49820	645.32	$
FQM Assurances inc.	A	49821	289 463.67	$
Groupe Archambault Inc.	A	49822	411.00	$
Groupe Perspective (Québec) inc.	A	49823	1 034.77	$
Hydralis inc.	A	49824	2 042.34	$
Javel Bois-Francs inc.	A	49825	842.52	$
L'Ami Hydraulique inc.	A	49826	816.55	$
L'Hérault Manon	A	49827	190.00	$
Laboratoire Hygienex inc.	A	49828	522.88	$
Le Groupe Agritex inc.	A	49829	54.49	$
Les services Frimas inc	A	49830	2 361.09	$
Librairie La Liberté inc.	A	49831	2 804.68	$
Librairie Pantoute inc.	A	49832	4 016.79	$
Librairie Renaud-Bray inc.	A	49833	1 824.87	$
Logigram	A	49834	104.06	$
Longus Québec	A	49835	142.28	$
LSM ambiocréateurs	A	49836	2 299.50	$
MédiaQMI inc.	A	49837	713.13	$
Newtec Électricité inc.	A	49838	2 939.78	$
Novexco inc.	A	49839	87.98	$
PG Solutions inc.	A	49840	87 704.09	$
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	49841	717.38	$
Pneus Belisle Québec inc.	A	49842	287.44	$
Protection Incendie Viking inc.	A	49843	1 276.81	$
Québec Linge Co.	A	49844	46.90	$

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2022

Réal Huot inc.	A	49845	400.30 $
Sani-Terre environnement inc.	A	49846	9 270.94 $
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A	49847	342.06 $
Services Matrec inc.	A	49848	55 248.01 $
Tessier Récréo-Parc inc.	A	49849	1 065.82 $
Viva Design inc.	A	49850	143.72 $
9069-9687 Québec inc. (Santé Tonix)	A	49917	298.94 $
9268146 Canada inc.	A	49918	507.81 $
A.D. Métal Artisanal inc.	A	49919	75.88 $
Adrénaline Sport inc.	A	49920	341.96 $
Atelier de reliure G	A	49921	1 521.23 $
Béton sur mesure inc.	A	49922	722.28 $
Camions GloboCam Québec et Lévis inc.	A	49923	4 194.61 $
Campbell Scientific (Canada) Corp.	A	49924	918.75 $
Canac	A	49925	7 537.49 $
Centre d'appel STP inc.	A	49926	334.66 $
Centre Jardin de L'Aéroport inc.	A	49927	57.47 $
Ciment Québec inc.	A	49928	1 178.48 $
Citron Hygiène LP	A	49929	431.53 $
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A	49930	12 797.25 $
Conception Interal inc.	A	49931	436.90 $
Côté Fleury inc.	A	49933	49.71 $
Desjardins Ford Ste-Foy	A	49934	876.96 $
Elecal inc.	A	49935	5 591.74 $
Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc.	A	49936	908.30 $
Gigi Wenger	A	49937	200.00 $
GRH Entretien inc.	A	49938	64 528.84 $
Groupe Perspective (Québec) inc.	A	49939	482.90 $
Groupe St-Pierre inc.	A	49940	1 939.03 $
Javel Bois-Francs inc.	A	49941	875.13 $
L'Union des Municipalités du Québec	A	49942	217.48 $
Laboratoire Hygienex inc.	A	49943	484.93 $
Lavage de vitres JM Rouleau inc.	A	49945	6 369.09 $
Lavigne Patricia	A	49946	69.00 $
Le spécialiste du stylo Papeterie inc.	A	49947	85.72 $
Les Contrôles A.C. inc.	A	49948	1 763.11 $
Les Entreprises Mario Larochelle inc.	A	49949	59.74 $
Les Huiles Desroches inc.	A	49950	79 778.65 $
Les Produits sanitaires Lépine inc.	A	49952	1 620.00 $
Les services Frimas inc	A	49953	1 437.19 $
Librairie Hannenorak s.e.n.c.	A	49954	31.45 $
Librairie La Liberté inc.	A	49955	1 261.99 $
Librairie Pantoute inc.	A	49956	1 478.96 $
Librairie Renaud-Bray inc.	A	49957	3 020.60 $
Location Sauvageau inc.	A	49958	611.61 $
LSM ambiocréateurs	A	49959	2 299.50 $
Lumisolution inc.	A	49960	103.25 $
Macpek inc.	A	49961	8.78 $
Matériaux Paysagers Savaria ltée	A	49962	733.54 $
Mont Bel-Air Eau de Source inc.	A	49963	55.25 $
Nassan Québec inc.	A	49964	1 989.87 $
Newtec Électricité inc.	A	49965	1 083.64 $
Novexco inc.	A	49966	1 091.26 $
Nsim Technology inc.	A	49967	7 243.43 $
P.R. Distribution inc.	A	49968	2 560.90 $
Pavage U.C.P. (9167-6114 Québec inc.)	A	49970	4 844.68 $
Phill Larochelle Equipement inc.	A	49971	569.41 $
Pièce d'Auto Alain Côté inc.	A	49972	1 060.88 $
Pneus Belisle Québec inc.	A	49974	318.32 $
Posimage inc.	A	49975	57.49 $
Protection Incendie Viking inc.	A	49976	488.64 $
Québec Linge Co.	A	49977	1 528.72 $
Québec Municipal	A	49978	1 276.22 $
Rabais Campus inc.	A	49979	704.46 $
Réal Huot inc.	A	49980	2 449.20 $
Robitaille Équipement Inc.	A	49982	817.39 $
Roulements Harvey inc.	A	49983	363.66 $
Sani-Fontaines inc.	A	49984	1 179.58 $
Sani-Terre environnement inc.	A	49985	25 915.96 $

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2022

Services A.P.Guay inc.	A	49987	1 351.59	$	
Services Matrec inc.	A	49988	55 189.81	$	
Signalisation Lévis inc.	A	49989	805.64	$	
Société en commandite Strongco	A	49990	7 159.44	$	
Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada inc.	A	49991	467.37	$	
Trudel Sécurité inc.	A	49994	1 370.97	$	
Viva Design inc.	A	49995	97.73	$	
Würth Canada limitée	A	49996	764.53	$	
Productions Hugues Pomerleau inc.	A	50007	373.67	$	
Complexe sportif multidisciplinaire L'Ancienne-Lorette inc.	A	50008	138 294.13	$	
Librairie La Liberté inc.	A	50013	4.20	$	
Librairie Pantoute inc.	A	50014	2 539.33	$	
Vidéotron ltée	D	Direct	793.94	$	
Visa Desjardins	D	Direct	9 944.35	$	
Hydro-Québec	D	Direct	30 881.24	$	
Acceo transphere inc.	D	Direct	190.86	$	
Société de l'assurance automobile de Québec	D	Direct	195.30	$	
Énergir s.e.c	D	Direct	5 845.13	$	
Bell Canada inc.	D	Direct	177.33	$	
Ville de Québec - Matériel informatique	D	Direct	76 636.34	$	
Frais de banque	D	Direct	1 321.32	$	
Total des biens et services					**1 335 109.27 $**
- **Remboursement - employés**					
Service du Greffe - Remboursement frais de déplacement	C	48084	94.77	$	
Service des Communications - Remboursement frais de cellulaire	C	48122	61.74	$	
Service du Greffe - Remboursement frais de déplacement	C	48138	57.78	$	
Total des remboursements des frais de déplacement					**214.29 $**
- **Frais de financement et remboursement de capital**					
CDS - remboursement d'intérêts	D	Direct	45 990.00	$	
Total des frais de financement et remboursement de capital					**45 990.00 $**
Total des activités de fonctionnement					**1 977 520.39 $**
REMBOURSEMENTS					
Activités des loisirs	D	Direct	43.50	$	
Activités des loisirs	C	Chèque	7.25	$	
Taxes	C	Chèque	97 051.50	$	
Total des remboursements					**97 102.25 $**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT					
IMMOBILISATIONS					
2021-11 **Réfection - bibliothèque**					
Patriarche architecture inc.	A	49969	47 139.76	$	
2021-12 **Réfection de la rue du Couvent**					
Terrassement Portugais inc.	A	49992	9 497.45	$	
2021-27 **Réfection de la rue Notre-Dame - phase 3 - programme PRIMEAU**					
Construction & Pavage Portneuf inc	A	49932	940 626.09	$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	49944	4 282.82	$	
Newtec Électricité inc.	A	49965	5 877.13	$	
Signalisation Lévis inc.	A	49989	228.80	$	
2021-35 **Projet terrain de tennis éclairage**					
Pluritec ltée	A	49973	3 104.33	$	
2022-07 **Réfection de diverses rues - programme PAVL 2022-2023**					
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	49944	38 770.72	$	
Les Pavages Fillion inc.	A	49951	2 845.31	$	
Pluritec ltée	A	49973	9 265.27	$	
Réal Huot inc.	A	49980	488.33	$	
Sciage & Forage Québec (1984) Inc.	A	49986	201.21	$	
2022-08 **Plan d'intervention PGAMR**					
Tetra Tech QI inc.	A	49993	344.92	$	
2022-10 **Réfection rue Grandpré et Duquesne**					
Construction & Pavage Portneuf inc	A	49932	635 623.02	$	
Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée.	A	49944	10 054.91	$	
2022-13 **Implantation d'un cabanon (frigo partage)**					
FabricAction inc.	C	48070	9 594.66	$	
Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C	48143	79.49	$	

Ville de L'Ancienne-Lorette
On est unique

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DÉPENSES PAYÉES EN DÉCEMBRE 2022

	Canac	A	49925	257.17	$
	Newtec Électricité inc.	A	49965	5 408.74	$
2022-15	**Aménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville**				
	Bétonel / Dulux	C	48099	91.93	$
	Distribution 20/20 inc.	C	48109	18.10	$
	Distribution Ste-Foy (1982) Ltée	C	48110	3 363.02	$
	Quincaillerie Ancienne-Lorette inc.	C	48143	456.25	$
	Canac	A	49925	9.89	$
	Côté Fleury inc.	A	49933	138.56	$
	Les services Frimas inc	A	49953	726.17	$
	Newtec Électricité inc.	A	49965	1 019.98	$
	Régulvar inc.	A	49981	4 737.83	$
2022-16	**Bandes de patinoire**				
	Canac	A	49925	60.84	$
	P.R. Distribution inc.	A	49968	533.47	$
2022-17	**Cage des frappeurs (baseball)**				
	Sherwin-Williams Canada Inc.	C	48147	338.19	$
2022-20	**Compresseur pour Aquagym**				
	Ultra sécurité contrôle inc.	C	48153	3 332.18	$

Total des activités d'investissement		**1 738 516.54 $**
Total		**3 813 139.18 $**

Les paiements directs à un même fournisseur ont été regroupés pour présentation.

Le conseil a adopté le règlement suivant en matière de contrôle et de suivi budgétaire (Art. 477 L.C.V.) :

- 352-2020 : Règlement en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires

A : virement bancaire avec ACCÉO TRANSPHÈRE
C : chèque
D : virement bancaire avec Desjardins

Anick Marceau, CPA Auditrice, CGA, OMA
Trésorière

Date : 25 janvier 2023

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N^{O} 376-2022

RÈGLEMENT N^{O} 376-2022 RELATIF AU TAUX DES DROITS DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $ EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N^{O} 315-2018

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à 1,5 % sans dépasser 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n^{o} 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ en remplacement du Règlement n^{o} 315-2018* a été adopté le ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1. DISPOSITION GÉNÉRALE

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Base d'imposition » : La base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi;

« Loi » : La *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (R.L.R.Q., c. D-15.1);

« Transfert » : Transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi.

ARTICLE 2. ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 $

Par le présent règlement, la Ville fixe les taux du droit de mutation applicable aux transferts d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 $ comme suit :

i. Sur la tranche de la base d'imposition qui n'excède pas 55 200 $: 0,5 %;

ii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 55 200 $ et sans excéder 276 200 $: 1,0 %;

iii. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 276 200 $ et sans excéder 500 000 $: 1,5 %;

iv. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 $ et sans excéder 750 000 $: 2,0 %;

PROJET

v. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 750 000 $ et sans excéder 1 000 000 $: 2,5 %;

vi. Sur la tranche de la base d'imposition qui excède 1 000 000 $: 3,0%.

ARTICLE 3. INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de 2022.

Gaétan Pageau **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque** **Greffière**

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation 13 décembre 2022

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque** **Greffière**

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n^{o} 376-2022 relatif au taux des droits de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 $ en remplacement du Règlement n^{o} 315-2018.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le .

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

RÈGLEMENT N^{O} 377-2022

RÈGLEMENT N^{O} 377-2022 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE ET LES TARIFICATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2023 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 369-2022

BUT DU RÈGLEMENT :

Les modifications réglementaires proposées au *Règlement n^{o} 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023* visent à indexer les diverses tarifications prévues à l'égard des biens et services fournis par la Ville afin d'assurer une saine gestion financière;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c. C-47.1 et les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la Fiscalité municipale*, R.L.R.Q., c. F-2.1;

CONSIDÉRANT que le *Règlement n^{o}* 377-2022 a été adopté le ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022 et que celui-ci a été présenté et déposé à la même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

CHAPITRE I : TAXE FONCIÈRE

ARTICLE 1. DÉFINITIONS

1.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Bâtiment : une construction avec toit supporté par des colonnes ou des murs utilisée pour abriter des êtres humains, des animaux ou des objets notamment, mais sans restreindre la portée du mot « bâtiment », une résidence privée, maison à un ou plusieurs logements, poste de commerce, bureau d'affaires, bureau professionnel, industrie, institution ou école;

Chambre : désigne une pièce où on dort et qui remplit les conditions suivantes :

- elle ne fait pas partie d'un logement ou elle ne constitue pas un logement;
- elle comporte un accès par un hall commun ou par l'extérieur;
- elle est isolée du reste du bâtiment par des cloisons et un plancher permettant une occupation distincte, autonome et exclusive;
- elle ne fait pas partie d'un hôtel, d'un motel ou d'un hôtel à caractère familial.

PROJET

Contenant à chargement avant : tout contenant métallique ou en polyéthylène d'une capacité variant d'une (1) verge cube à neuf (9) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et vidé mécaniquement dans un camion d'enlèvement des matières résiduelles équipé d'un système hydraulique à chargement avant;

Contenant transroulier : tout contenant métallique d'une capacité variant entre dix (10) et trente (30) verges cubes, compacté ou non, devant être levé et transporté directement au lieu d'élimination;

Eaux usées : eaux provenant d'un cabinet d'aisances combinées aux eaux ménagères;

Fosse de rétention : réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange;

Logement : une pièce ou un groupe de pièces conçues de manière à former un lieu où vivre, dormir, manger, préparer des repas et pourvu des services sanitaires;

Propriétaire : une personne physique, une compagnie, un syndicat, une société à qui un lot ou un bâtiment construit ou en cours de construction appartient.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS

2.1. Il est établi et prélevé sur les unités d'évaluation imposables des immeubles, d'après le rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités pour les dépenses générales ainsi que pour le paiement en capital et en intérêts payables en 2023 sur les emprunts contractés en vertu de règlements d'emprunt ou par d'autres engagements s'y rapportant. Ces taux varient selon les catégories d'immeuble suivants :

Catégorie	Taux du 100 $ d'évaluation
Résiduelle	0,8810 $
Immeuble de six (6) logements ou plus	0,8810 $
Immeuble industriel	2,4024 $
Immeuble non résidentiel - Sur la tranche de valeur portée au rôle qui n'excède pas 400 000 $: - Sur la tranche de valeur portée au rôle qui excède 400 000 $:	 2,7570 $ 2,8473 $
Immeuble agricole	0,8810 $
Terrain vague desservi	1,5519 $

2.2. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles non résidentiels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	Valeur non résidentielle sur la valeur totale	% taux NR	% taux base
1A	Moins de 0,5 %	0,1 %	99,9 %
1B	0,5 % ou plus et moins de 1 %	0,5 %	99,5 %
1C	1 % ou plus et moins de 2 %	1 %	99 %
2	2 % ou plus et moins de 4 %	3 %	97 %

PROJET

3	4 % ou plus et moins de 8 %	6 %	94 %
4	8 % ou plus et moins de 15 %	12 %	88 %
5	15 % ou plus et moins de 30 %	22 %	78 %
6	30 % ou plus et moins de 50 %	40 %	60 %
7	50 % ou plus et moins de 70 %	60 %	40 %
8	70 % ou plus et moins de 95 %	85 %	15 %
9	95 % ou plus et moins de 100 %	100 %	0 %
10	100 % (unité entièrement non résidentielle)	100 %	0 %
11	Autres chemins de fer	100 %	0 %
12	CHSLD	20 %	80 %
13	Chemin de fer d'intérêt local	40 %	60 %

2.3. Dans le cas d'une unité d'évaluation mixte de la catégorie des immeubles industriels, les taux de taxes applicables le sont en proportion de ceux stipulés dans le tableau ci-dessous mentionné :

Classes	**Superficie industrielle sur la superficie totale**	**% taux NR**	**% taux IND**
1	Moins de 25 %	100 %	0 %
2	25 % ou plus et moins de 75 %	50 %	50 %
3	75 % ou plus	0 %	100 %
4	75 % ou plus et 1 seul occupant	0 %	100 %

ARTICLE 3. AQUEDUC

3.1 Il est imposé à tout propriétaire, desservis par un réseau d'aqueduc une tarification annuelle pour l'année 2023. Les taux ci-après établis s'appliquent :

a) pour chaque logement, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé : 138,91 $;

b) pour toute maison de retraités ou maison de chambres et de pension – par chambre : 46,71 $;

c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1141 $ du 100 $ d'évaluation;

d) pour tout immeuble agricole : 0,1141 $ du 100 $ d'évaluation.

ARTICLE 4. ÉGOUT

4.1. Il est imposé à tout propriétaire desservis par un réseau d'égout une tarification annuelle pour l'année 2023. Les taux ci-après établis s'appliquent :

a) pour chaque logement, quel que soit le nombre d'installations à l'intérieur et dans le garage privé: 151,96 $;

b) pour toute maison de retraités ou maison de chambre et de pension – par chambre : 53,16 $;

PROJET

c) pour tout immeuble non résidentiel ou industriel : 0,1250$ du 100 $ d'évaluation;

d) pour tout immeuble agricole : 0,1250 $ du 100 $ d'évaluation.

ARTICLE 5. MATIÈRES RÉSIDUELLES

5.1. Il est imposé et prélevé à tous les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles une tarification annuelle à compter du 1er janvier 2023, selon les taux suivants :

A. Commercial et industriel

a) Contenant à chargement avant

5.1.1. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé, la tarification annuelle est établie en fonction du volume avec ou sans compacteur utilisé et du nombre de collectes hebdomadaires :

i. Tarification pour une levée :

	Autres commerces	Restaurants et établissements avec services restreints	
V^3	**Sans compacteur**	**Sans compacteur**	**Avec compacteur**
1.0	747,23 $	1 194,13 $	2 384,15 $
1.5	925,58 $	1 480,10 $	2 959,18 $
1.7	996,30 $	1 594,90 $	3 188,78 $
2.0	1 104,95 $	1 767,10 $	3 533,18 $
3.0	1 463,70 $	2 342,13 $	4 681,18 $
4.0	1 857,30 $	2 971,48 $	5 941,93 $
6.0	2 605,55 $	4 167,65 $	8 333,25 $
7.0	3 088,33 $	4 940,50 $	9 881,00 $
8.0	3 572,13 $	5 714,38 $	11 428,75 $
9.0	4 055,93 $	6 490,30 $	12 977,53 $

ii. Tarification pour deux levées :

	Autres commerces	Restaurants et établissements Avec services restreints	
V^3	**Sans compacteur**	**Sans compacteur**	**Avec compacteur**
1.0	1 242,30 $	1 986,45 $	3 972,90 $
1.5	1 541,60 $	2 465,13 $	4 931,28 $
1.7	1 661,53 $	2 657,83 $	5 313,60 $
2.0	1 840,90 $	2 943,80 $	5 886,58 $
3.0	2 438,48 $	3 902,18 $	7 802,30 $
4.0	3 094,48 $	4 951,78 $	9 904,58 $
6.0	4 341,90 $	6 945,40 $	13 888,75$

PROJET

7.0	5 146,53 $	8 233,83 $	16 466,63 $
8.0	5 952,18 $	9 525,33 $	19 047,58 $
9.0	6 759,88 $	10 815,80 $	21 629,55 $

5.1.2. Pour toute levée additionnelle, une tarification supplémentaire de 20 % du coût d'une levée usuelle est exigée pour ce service.

5.1.3. Pour les contenants d'un volume non prévus dans la liste ci-dessus, le taux est fixé en effectuant une moyenne de la tarification basée sur le volume des deux contenants s'y rapportant le plus près.

5.1.4. Tous les propriétaires fonciers desservis possédant un conteneur doivent payer une tarification quel que soit l'état de construction de l'immeuble.

b) Contenant transroulier

5.1.5. Lorsqu'un contenant sanitaire transroulier est utilisé, la tarification est basée sur le coût métrique à la tonne et le coût par voyage pour le transport :

Le coût à la tonne pour la disposition	200,66 $

Le coût par voyage pour le transport	202,00 $

5.1.6. Les montants sont facturés quatre fois par année aux usagers du service. Le paiement doit être acheminé à la Ville en deux versements égaux, soit : trente jours et soixante jours après la date d''expédition du compte.

5.1.7. Advenant le cas où le fournisseur soit dans l'obligation de procéder au déneigement du conteneur, l'usager du service de transport des matières résiduelles devra s'acquitter des frais encourus.

c) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.8. Pour les commerces et les immeubles agricoles ne possédant aucun contenant à chargement avant ou contenant transroulier, la tarification des déchets commerciaux est de 0,2557 $ par 100 $ d'évaluation. Un tarif minimum de 275,02 $ est applicable en tout temps.

B. Résidentiel

d) Réceptacles, bacs roulants ou autres contenants sanitaires mobiles

5.1.9. Le tarif annuel est établi selon le nombre d'unités, comme suit :

Chambre	60,78 $

Résidence	178,00 $

5.2. Si une résidence n'est pas habitée toute l'année durant, la tarification est fixée en proportion du nombre de jours au cours desquels il y a eu utilisation du service des matières résiduelles.

5.3. À l'exception des immeubles possédant un conteneur, la tarification exigible pour l'enlèvement des déchets est fixée à compter de la date d'entrée en vigueur du certificat de l'évaluateur.

PROJET

5.4. Lorsqu'un immeuble résidentiel comprend une partie commerciale ou industrielle, le tarif est celui de la section commerciale et industrielle en fonction de l'évaluation du pourcentage de l'utilisation pour la partie non résidentielle auquel s'ajoute 178,00 $ par logement et/ou 60,78 $ par chambre pour la partie résidentielle, pour un tarif minimal de 275,02 $.

5.5. Lorsqu'un contenant à chargement avant est utilisé par l'occupant d'un immeuble résidentiel qui comprend une partie commerciale ou industrielle, la tarification des déchets commerciaux à l'évaluation est remplacée par la tarification du contenant à chargement avant.

5.6. Les immeubles résidentiels ayant un permis d'occupation domestique doivent payer une tarification pour les déchets commerciaux d'un montant de 275,02 $.

ARTICLE 6. PISCINE

6.1. Une tarification de 48,06 $ est exigée pour tout propriétaire possédant une piscine alimentée par l'aqueduc et munie d'un système de filtration.

6.2. La tarification exigée à l'article 6.1 est payable sans prorata du nombre de jours dans l'année et elle est exigible à partir du moment où un permis de piscine a été émis par le Service de l'urbanisme.

6.3. Pour être exempté de la taxe piscine pour l'année 2023, le propriétaire doit aviser le Service de l'urbanisme du retrait de sa piscine au plus tard le 30 juin 2023.

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES DE LA TAXE FONCIÈRE, MODALITÉ DE VERSEMENT ET ARRÉRAGES

7.1. Les taxes et tarifications prévues à la présente section doivent être payées en un seul versement, lorsque la totalité du compte n'atteint pas 300 $. La date ultime où doit être fait ce versement est le 30e jour qui suit l'expédition du compte.

7.2. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 $, le débiteur peut acquitter son compte en quatre versements égaux sans intérêts. Les dates ultimes où doit être fait chaque versement sont les suivantes :

- 1er versement : 3 mars 2023
- 2e versement : 4 mai 2023
- 3e versement : 13 juillet 2023
- 4e versement : 28 septembre 2023

7.3. Si le total des taxes et des tarifications prévues atteint 300 $, le débiteur peut acquitter son compte en 12 versements égaux avec intérêts et pénalités, à la condition d'être inscrit aux prélèvements automatiques. Les nouveaux inscrits peuvent adhérer en fonction du nombre de mois restant.

7.4. Les comptes de taxes d'ajustement sont payables en un seul versement devant être acquitté au plus tard le 30e jour qui suit l'expédition du compte. Cependant, ils peuvent être acquittés en deux versements s'ils atteignent 300 $. Le premier versement est exigible le 30e jour après l'expédition du compte et le deuxième est exigible 90 jours après la date d'échéance.

PROJET

7.5. Les crédits résultant de ces ajustements sont appliqués au compte selon les échéances les plus anciennes. Si un crédit demeure, le solde demeure au compte, mais un chèque peut être envoyé au citoyen sur demande.

7.6. Les taxes, droits de mutation ou tarifications qui sont assimilables à des taxes et qui sont traités dans ce chapitre portent intérêt au taux annuel de 8 %.

7.7. Les comptes de taxes d'un propriétaire dont l'ensemble des créances totalisent dix dollars ou moins sont radiés.

7.8. Lorsque le solde d'un compte est de moins de 25 $, le Service de la trésorerie est autorisé à annuler cette créance lorsque le coût de recouvrement est jugé plus important que le solde dû.

7.9. Des frais d'administration de 35 $ sont exigibles pour tout chèque ou dépôt bancaire sans provision, traitement manuel de transactions effectuées dans une institution bancaire, dans un guichet automatique ou par Internet.

7.10. Des frais d'administration de 5 $ sont imposés dans les situations suivantes :

- à toute personne qui effectue une opposition à un paiement auprès de son institution financière;
- à toute personne, succession ou liquidateur de succession lorsque le tireur d'un effet de commerce est décédé et que le paiement de la somme est toujours dû;
- à toute personne qui a effectué un paiement d'une somme due à la Ville à partir d'un compte fermé.

7.11. Les frais d'administration prévus à l'article 8.10 sont payables immédiatement.

7.12. Des frais d'administration de 50 $ taxes incluses sont imposés aux notaires et aux avocats, pour toute demande de confirmation d'évaluation et de confirmation de paiement de taxes.

7.13. Les comptes autres que les taxes, droits de mutation ou tarifications assimilables à des taxes sont exigibles le 30^{e} jour après l'expédition du compte et portent intérêt au taux annuel de 13 %.

CHAPITRE II : LOISIRS

ARTICLE 8. DÉFINITIONS

8.1. À moins que le contexte ne s'y oppose, pour les fins du présent chapitre, les mots et expressions qui y sont employés ont la signification suivante :

Enfant : usager âgé de 14 ans et moins à qui les taxes de vente ne sont pas applicables.

Adulte : usager âgé de 14 ans et plus à qui les taxes de vente sont applicables.

Résident de L'Ancienne-Lorette : Personne physique ayant son lieu de résidence principale à L'Ancienne-Lorette.

PROJET

ARTICLE 9. GÉNÉRALE

9.1. Les grands-parents résidents de L'Ancienne-Lorette qui inscrivent leur petit-enfant non-résidents de L'Ancienne-Lorette à une activité ne peuvent pas bénéficier de la tarification des résidents.

9.2. Le propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble à L'Ancienne-Lorette, qui ne réside pas sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette, ne peut pas bénéficier de la tarification des résidents.

9.3. La priorité est accordée à l'inscription des résidents de la Ville pour toute activité offerte par le Service des loisirs. Les non-résidents peuvent s'inscrire à une date ultérieure lorsque que des places sont encore disponibles.

9.4. Les résidents de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas assujettis à la tarification additionnelle des non-résidents.

9.5. Une demande de remboursement pour une raison majeure doit inclure la raison, être accompagnée de pièce(s) justificative(s) et être effectuée dans un délai maximal de 30 jours après la date de fin de la session.

9.6. Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité si un nombre d'inscriptions minimal n'est pas atteint et de refuser des inscriptions si un nombre maximal de participants est atteint.

9.7. Aucune reprise de cours n'est offerte en cas d'absence.

ARTICLE 10. LOCATION D'EMPLACEMENTS

10.1 La tarification pour la location d'emplacements s'applique aux résidents de L'Ancienne-Lorette.

10.2 Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent débourser un montant additionnel de 50 % du coût de la location, avant taxes.

10.3 Les tarifs horaires relatifs aux locations d'emplacements sont fixés comme suit, excluant les taxes applicables:

EMPLACEMENTS	TARIFICATION HORAIRE
Gymnase polyvalente	40 $
Gymnase école primaire	40 $
Gymnase Aquagym	40 $
1 terrain de badminton	27 $
2 terrains de badminton	33 $
3 terrains de badminton	39 $
Salle Polyvalente (Hutte)	36 $
Descheneaux (bibli)	36 $
Desjardins A (bibli)	36 $
Desjardins B (bibli)	36 $
Desjardins A et B (bibli)	70 $
Plamondon	36 $
Victor-Laurin A et B	36 $
Salle A, B, C (Chevalier)	70 $
Salle A (Chevalier)	36 $
Salle B (Chevalier)	36 $
Salle C (Chevalier)	36 $
Terrain de balle 1	56 $

PROJET

Terrains de balle 2-3-4-5	31 $
Salle de conférence du 1565, rue Turmel	36 $
Salle de conférence Aquagym	36 $
Maison de la culture	70 $
Point de service salle rez-de-chaussée	70 $
Point de service 1er étage	36 $
Terrain de soccer en gazon (11 joueurs)	55 $
Terrain de soccer en gazon (9 joueurs)	46 $
Terrain de soccer en gazon (7 joueurs)	36 $
Terrain de soccer en gazon (4 joueurs)	21 $

10.4 Advenant que le Service des loisirs juge qu'une surveillance est nécessaire au bon déroulement de l'événement, des frais supplémentaires peuvent s'appliquer.

ARTICLE 11. ACTIVITÉS DES SESSIONS HIVER-PRINTEMPS ET ÉTÉ-AUTOMNE

11.1. La tarification définie ci-dessous est applicable aux résidents de L'Ancienne-Lorette. Les non-résidents doivent débourser un montant additionnel de 50 % sur le coût d'inscription. Les non-résidents de 65 ans et plus ont droit à une réduction de 10 % sur le coût majoré de 50 %.

11.2. Les résidents âgés de 65 ans et plus bénéficient d'une réduction de 50 % sur le coût d'inscription aux activités de loisirs pour les sessions hiver-printemps et été-automne;

11.3. Pour les activités identifiées en tant que combo dans le Guide des loisirs une réduction de 10 $ est appliquée. Aucune autre combinaison n'est possible et en cas d'annulation d'un des cours, le rabais ne s'applique plus.

11.4. La tarification supplémentaire pour les non-résidents n'est pas appliquée aux cours suivants : Renouvellement - Moniteur de sécurité aquatique (MSA) et Requalification sauveteur national - Option piscine.

11.5. Les tarifs relatifs aux activités sont fixés comme suit dépendamment de la durée et des coûts afférents, excluant les taxes applicables:

Tarification		
	min	max
Activité aquatique enfant	40 $	70 $
Activité aquatique adulte	50 $	88 $
Formation aquatique	63 $	220 $
Activité sportive enfant	47 $	81 $
Activité sportive adulte	19 $	130 $
Activité culturelle enfant	57 $	152 $
Activité culturelle adulte	57 $	215 $
Activité ponctuelle payante	17 $	102 $

11.6. La tarification précise de chaque activité est indiquée dans le Guide des loisirs.

ARTICLE 12. ACTIVITÉS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE

12.1. Les frais relatifs aux activités spéciales offerts par le Service des loisirs lors de la semaine de relâche varieront entre 5 $ et 30 $ par activité.

PROJET

ARTICLE 13. PROGRAMME VACANCES-ÉTÉ

13.1. Le tarif du programme vacances-été est de 69 $ par semaine pour les résidents.

13.2. Le tarif du programme vacances-été pour les non-résidents est de 117 $ par semaine.

13.3. L'achat du chandail officiel du PVE au coût de 11 $ est obligatoire.

13.4. Des frais supplémentaires de 46 $ par semaine sont imposés pour les options baseball, danse, karaté et natation.

ARTICLE 14. PISCINE ET BASSIN RÉCRÉATIF

14.1. La carte émise par le Service des Loisirs est exigée afin d'accéder aux bains libres de l'Aquagym Élise Marcotte pour les résidents et les non-résidents.

14.2. Les tarifs relatifs à l'obtention d'une carte afin d'accéder aux bains libres sont fixés comme suit :

- Pour les résidents: 5 $ taxes incluses pour 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, couvrant jusqu'à 5 membres d'une même famille;

- Pour les non-résidents: 20 $ taxes incluses par année, couvrant jusqu'à 5 membres d'une même famille.

14.3. La tarification horaire de location de la piscine et du bassin récréatif est fixée comme suit :

BASSIN OU PISCINE SEULEMENT	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2022-2023 piscine
0-30 baigneurs	108,55 $
31-60 baigneurs	135,69 $
61 baigneurs et plus	162,66 $
LES 2 BASSINS	
RÉSIDENT	Tarification horaire 2022-2023 piscine
0-99 baigneurs	187,10 $
100-150 baigneurs	217,07 $
151-200 baigneurs	244,20 $

14.4. Les taux de location de la piscine 2022-2023 seront majorés à partir de l'augmentation annuelle du tarif de la Commission scolaire des Découvreurs, en juillet 2023.

14.5. Le 50 % de rabais pour les personnes de 65 ans et plus ne s'applique pas. Les non-résidents de L'Ancienne-Lorette doivent débourser un montant additionnel de 50 % sur le coût de la location.

ARTICLE 15. AUTRES TARIFICATIONS

15.1. Diverses tarifications incluant les taxes de vente sont énumérées comme suit :

PROJET

FESTIVAL LORETTAIN	
Bière en canette de 355 ml	6,50 $
Eau, jus, liqueur	2,50 $
Carte de bingo	2,00 $
AQUAGYM	
Bonnet de bain	7,00 $
ARTS EN CADEAUX, MARCHÉ AUX PUCES	
Location d'une table	40 $
VIVART	
Location d'une table	75 $

CHAPITRE III : URBANISME

ARTICLE 16. PERMIS ET CERTIFICAT

16.1. Tarifs pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat

Les tarifs exigibles pour l'émission d'un permis ou d'un certificat assujetti au *Règlement n^{o} 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* sont établis comme suit :

Permis de construction

Bâtiment résidentiel	
Construction neuve	275 $*
Logement additionnel (chacun)	150 $
Au-delà de 200 000 $	50 $ additionnel pour chaque tranche de 100 000 $ supplémentaire
Agrandissement ou transformation (rénovation)	35 $ minimum si la valeur des travaux n'excède pas 10 000 $. Si plus de 10 000 $, 3,50 $ par tranche de 1 000 $ supplémentaire
Bâtiment principal non résidentiel	
Construction	1,25 $/m^2 superficie totale de tous les planchers*. 500 $ minimum
Agrandissement	1,25 $/m^2 superficie totale de tous les planchers 150 $ minimum
Transformation et rénovation extérieure, sans agrandissement	3,50 $ par tranche de 1 000 $ du coût des travaux 100 $ minimum

** Un dépôt de 1 400 $ devra accompagner la demande de permis de construction.*

PROJET

Bâtiment accessoire de plus de 25 m^2	
Construction neuve, agrandissement et transformation (serre, garage, etc.)	65 $
Construction accessoire	
Construction neuve ou agrandissement de véranda et de solarium ou modification ou ajout d'une pente de toit, d'une fenêtre en baie, d'un porte à faux, d'un avant toit ou de l'accès à la une piscine.	35 $

Permis de lotissement

Lotissement	75 $/lot

Certificat d'autorisation

Agrandissement d'une aire de stationnement (non requis pour le pavage du sol)	50 $
Remblai, déblai et travaux dans la bande de protection des rives, du littoral et des plaintes inondables et sur la rive d'un cours d'eau	50 $
Remblai et déblai dans les zones de fortes pentes	50 $
Construction ou installation d'une piscine	100 $
Installation, remplacement et entretien d'une enseigne	35 $ plus 35 $ si plus de 10 m^2
Aménagement d'un café-terrasse	35 $
Aménagement d'un mur de soutènement	35 $
Déplacement d'un bâtiment de plus de 25 m^2 et/ou démolition	100 $ Dépôt de 25 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la construction à démolir.

Certificat d'occupation (changement d'usage)

Certificat d'occupation (changement d'usage)	100 $

Demandes particulières en urbanisme

Modification réglementaire	2000 $
PPCMOI	3600 $
Dérogation mineure	500 $ pour tous projet à réaliser Gratuit pour régulariser ou rendre réputé conforme

PROJET

CHAPITRE IV : TRAVAUX PUBLICS

ARTICLE 17. COUPE DE BORDURES

17.1. Les tarifs relatifs aux services offerts sont fixés comme suit :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE
Fourniture et pose de bordure en béton de ciment coulé en place longueur	160,50 $/m.l
Fourniture et pose de bordure de granite (127 ou 152 mm)	214,00 $/m.l
Sciage d'une bordure de béton de ciment	42,80 $/m.l
Sciage d'une bordure de granite	53,50 $/m.l
Fourniture et pose de trottoir monolithique 150 mm d'épaisseur	171,20 $/m.l
Fourniture et pose de surface de béton de 150 mm d'épaisseur	171,20$/m²
Fourniture et pose de gazon en plaque incluant 100 mm de terre à gazon améliorée	26,75 $/m²
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 60 mm de EB-14	265,00 $/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 40 mm de EB-10S	265,00 $/t.m
Fourniture et pose de béton bitumineux en couche de 50mm de CH-10	265,00 $/t.m
Préparation en MG-20 des avants et des arrières	32,10 $/m²
Pose d'une surface de pavé de béton	139,10 $/m²
Pose de muret d'interbloc	160,50 $/m.l
Planage 50 mm (rue de moins de 10 ans)	1100,00 $
Disposition des rebuts d'excavation	8.63 $/t.m

***Aucun travail ne sera effectué entre le 1er novembre et le 15 mai.*
**À noter qu'il faudra aviser le Service des travaux publics de la date requise des travaux.*

17.1.1. Les stationnements devront respecter les dimensions fournies sur la demande ou le croquis approuvé par le Service de l'urbanisme.

17.1.2. Les élévations des accès aux bâtiments, notamment des entrées de garages, doivent être prévues en fonction des élévations des infrastructures municipales.

17.1.3. La Ville n'apportera pas de modification aux élévations des bordures, trottoirs et pavage pour s'ajuster à l'élévation des bâtiments.

17.1.4. Si les superficies des sections de trottoirs ou les longueurs de bordures à reconstruire sont supérieures à celles estimées et/ou que des travaux supplémentaires sont requis à la suite d'un bris de bordures et trottoirs ou tous autres équipements municipaux et d'utilités publiques, les coûts de réfection des trottoirs et bordures, de réparation ou de remplacement des équipements endommagés seront à la charge du requérant.

17.1.5. Si des travaux sont entrepris ou que la demande de reconstruction de bordures et trottoirs est enregistrée entre le 1er octobre et le 15 avril, la surface granulaire devra être pavée temporairement pour la période hivernale aux frais du requérant à la satisfaction du représentant de la ville.

PROJET

ARTICLE 18. BRANCHEMENT DE SERVICES

18.1. Les tarifs exigibles pour tout branchement d'aqueduc, d'égout ou de services connexes sont établis par estimation du nombre d'heures nécessaires à la réalisation des travaux multipliés par les taux inscrits aux tableaux *Taux de la main-d'œuvre* et *Machinerie* en ajoutant les montants estimés des items, établis à l'unité, nécessaires aux travaux.

TAUX DE LA MAIN-D'ŒUVRE	
Poste	**Taux horaire**
Opérateur de machinerie — Grade 6	58,26 $
Chauffeur de camion — Grade 5	55,51 $
Préposé égout aqueduc — Grade 6	58,26 $
Journalier spécialisé — Grade 5	55,51 $
Journalier — Grade 3	52,05 $
Contremaître	79,90 $
Technicien en génie civil	68,33 $

MACHINERIE	
Machinerie	**Taux horaire**
Rétrocaveuse	58,60 $
Pelle sur roues	115,00 $
Camion semi-trailer	65,00 $
Camion 10 roues	40,00 $
Unité de service égout aqueduc	40,00 $
Camionnette - 3 400 kg	25,00 $
Scie à béton de 41 CV et moins	12,00 $
Scie à pavage sur roues	20,00 $
Écureur d'égout sur camion	111,70 $
Plaque vibrante (180 à 240 kg)	4,60 $
Plaque vibrante (250 à 500 kg)	7,35 $

18.1.1. Advenant, qu'un item ne soit pas inscrit dans l'un des tableaux ci-haut, les taux applicables sont ceux se retrouvant dans le document de référence *Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021* par les publications du Québec.

18.1.2. Advenant, que la location d'une machinerie ou d'un équipement soit nécessaire pour réaliser les travaux, les coûts de location seront ajoutés aux frais.

CHAPITRE V : BIBLIOTHÈQUE

ARTICLE 19. DÉFINITIONS

19.1. Dans ce chapitre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette » : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la ville, dont le lieu de travail est situé dans le territoire de la ville;

Bien culturel : un livre, un livre audio, un périodique, un disque compact, un laissez-passer musée ou un jeu;

Famille : l'ensemble des personnes habitant dans un même logement;

PROJET

Non résident : une personne qui réside à l'extérieur du territoire de la Ville ;

Retard : remise d'un bien culturel après la date prévue pour son retour.

ARTICLE 20. PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES

20.1. La bibliothèque peut, à la demande d'un abonné, emprunter un maximum de cinq documents écrits à la fois d'une autre bibliothèque ou institution québécoise.

20.2. La bibliothèque prête, gratuitement, à une autre bibliothèque ou à un centre d'information documentaire, un document écrit à l'exception d'un document destiné à la consultation sur place, d'un document en location, d'un livre réservé ou d'un document non imprimé.

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Demande d'un abonné pour un document en provenance d'une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Abonné	Gratuit ou les frais exigés par l'autre bibliothèque ou institution
	Périodique	Abonné	
Prêt à une autre bibliothèque ou institution québécoise	Livre	Autre institution	Gratuit
	Périodique	Autre institution	0,15 $/page

ARTICLE 21. TARIFICATION ET FRAIS

21.1. La tarification pour la délivrance de documents et pour la fourniture de services est imposée comme suit :

Service ou bien offert	Catégorie de service ou de bien	Clientèle	Tarif
Abonnement	Sans objet	Propriétaire, locataire, résident ou occupant d'un immeuble situé dans le territoire de la Ville	Gratuit
	Six mois	Non résident	50 $
	Un an	Non résident	100 $
	Six mois	Famille non résidente	100 $
	Un an	Famille non résidente	200 $
	Un an	Bénéficiaire du programme « Accès L'Ancienne-Lorette »	50 $
Prêt d'un livre, d'un livre audio, d'un périodique, d'un laissez-passer musée, d'un jeu ou d'un disque compact	Sans objet	Abonné	Gratuit
Émission de la carte d'abonné	Première carte	Abonné	Gratuit
	Remplacement	Abonné	2 $

PROJET

Copie noir et blanc	Photocopie formats lettre et légal	Tous	0,20 $/copie
Copie noir et blanc	Photocopie format tabloïd	Tous	0,25 $/copie
Impression couleur	Impression format lettre ou légal	Tous	1,50 $/copie
Impression noir et blanc	Impression formats lettre ou légal	Tous	0,25 $/copie
Accès aux ordinateurs et à Internet	Sans objet	Tous	Gratuit
Vente de sacs réutilisables, vendus dans divers bâtiments municipaux	Sans objet	Tous	1,50 $
Vente de dons ou de livres élagués	Sans objet	Tous	1 $ pour un livre régulier ou un CD, 0,10 $ pour un périodique et 5 $ pour un livre grand format, beau livre, de référence ou un jeu.

21.2. Les frais de retard sont imposés comme suit

Frais	Catégorie	Clientèle	Tarif
Retard d'un laissez-passer musée	Sans objet	Abonné	2 $ / jour, max. 20 $ laissez-passer

21.3. Les frais pour le bris ou la perte d'un bien culturel sont imposés comme suit :

Frais	Clientèle	Tarif
Perte d'un bien culturel ou d'une pièce de jeu non remplaçable	Tous	Coût réel du bien plus 5 $ pour frais d'administration par facture. Advenant que le bien culturel soit retourné après l'émission de la facture, les frais administratifs demeurent exigibles.
Dommage réparable à un bien culturel	Tous	10 $
Perte du livret d'un disque	Tous	2 $
Perte d'un boîtier de disque compact	Tous	2 $
Perte d'un laissez-passer musée	Tous	20 $ Le document est facturé après dix (10) jours de retard.

ARTICLE 22. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET

Adopté à la Ville de L'Ancienne-Lorette, ce e jour de juin 2023.

Gaétan Pageau **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque** **Greffière**

Certificat

Avis de motion, dépôt et présentation 13 décembre 2022

Adoption du règlement

Avis de promulgation

Gaétan Pageau **Maire**	**Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque** **Greffière**

Certificat de promulgation

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de L'Ancienne-Lorette, de ce qui suit :

Lors de la séance du , le conseil municipal a adopté le *Règlement n^{o} 377-2022 décrétant la taxe foncière et les tarifications ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2023 en remplacement du Règlement 369-2022.*

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation au Service du greffe situé à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette pendant les heures normales de bureau.

Fait à L'Ancienne-Lorette le 2023.

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

PROJET